

Plaidoyer Inter associatif Associations du Territoire Nord

Les associations qui ont travaillé et élaboré conjointement ce plaidoyer : **AIDES, Chez Violette, CIMADE Nord/Picardie, CMAO, CORIF, EOLE, l'Echappée, Femmes Solidaires, Itinéraires Entr'Actes, Louise Michel, Ozanam, Planning familial Nord, l'association Parler, RIFEN Nord/Pas de Calais, La Sauvegarde du Nord, SOLFA, URIOPSS Haut de France Nord Pas de Calais, Voix de Nana.**

Nos associations portent des valeurs fortes d'humanisme et de solidarité comme fondement de la cohésion sociale, s'appuyant sur une éthique associative construite à partir de la primauté de la personne, de son accueil et de la considération de sa situation.

« Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (Article L345-2-2 du CASF)

Nos dispositifs d'accueil de jour, d'hébergement et de mise à l'abri dans le cadre de la veille saisonnière réalisent depuis plusieurs semaines le constat accablant d'une augmentation ostensible¹ de femmes, avec ou sans enfant, dormant à la rue ou hébergées chez des tiers qui en contrepartie d'une mise à l'abri n'hésitent pas à violenter physiquement, sexuellement ou à exploiter professionnellement des femmes en situation de vulnérabilité.

Certes des dispositifs aujourd'hui existent mais restent insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins d'accueil, de protection et d'hébergement de femmes en situation de grande vulnérabilité et d'errance et/ou victimes de violences.

Ces situations engendrent également une violation de la convention internationale des droits de l'enfant par son article 19 : « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (...)»², ces derniers étant également extrêmement vulnérables au situation d'errance, de difficultés et ou de violences rencontrées par leur mère.

Quelques chiffres accablants :

En France, sur les personnes sans domicile recensées par l'INSEE, 38% sont des femmes, accompagnées ou non d'enfants.

En 2017, 31% des demandes d'hébergement réalisés auprès du SIAO Lille émanent de femmes accompagnées d'enfants.

Ce même dispositif a recueilli 757 demandes d'hébergement émanant de femmes seules pour 254 places dédiées.

Soixante-cinq mille. C'est le nombre de personnes ayant appelé le 115, entre novembre 2015 et février 2016 afin d'être hébergées.

^{1 1} **Au 31 mars, sur la métropole lilloise, 49 femmes avec enfants soit 14 ménages et 31 femmes seules étaient sans solution d'hébergement ou de mise à l'abri. 46 femmes depuis le 31 mars victimes de violences conjugales (soit 20 ménages) n'ont pu être accueillies faute de place suffisante en hébergement.**

² Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, 1989

En tout, 7 500 femmes à la rue ont contacté le Samu social en 2016, soit une augmentation de 13% par rapport à 2015. Bien que près de 40 000 places en foyers aient été attribuées en février 2016, **40% de femmes seules** se sont retrouvées contraintes de dormir dehors, faute de places disponibles : un chiffre choc qui témoigne d'un véritable problème.

Florent Guéguen, directeur général de la FNARS, explique ce phénomène³ par la "*fragilité*" de ce public. Elles sont plus facilement isolées et majoritairement "*victimes de violences conjugales*". Environ 28% d'entre elles ont entre 18 et 24 ans.

L'errance, le retour à la rue fragilisent les parcours de soins, empêchent souvent un suivi régulier, une prise de médicaments. La vie à la rue va renforcer les troubles psychiatriques faute de suivi régulier. Les soins nécessitent une stabilisation de l'hébergement.

1 femme sur 10 est concernée par les violences conjugales. Avec les enfants ce sont plusieurs millions de personnes qui sont touchées. Ces enfants sont les premières victimes collatérales des violences faites aux femmes.

Selon le Haut Conseil à l'Egalité, chaque année **223 000 femmes se déclarent victimes de violences conjugales.**

Selon le ministère de l'Intérieur **109 femmes en sont mortes en 2016**⁴.

Dans 95,5% des situations de violences sexistes la victime est une femme⁵.

84 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol chaque année⁶.

Dans 90% des cas, les agressions commises contre des femmes sont perpétrées par une personne connue de la victime⁷.

Selon l'Office Central pour la répression de la traite des êtres humains il y aurait en France **30 000 personnes victimes de la prostitution en 2014, 85% d'entre elles sont des femmes**, 90% sont étrangères Il est essentiel de préciser que le qualificatif de « victime » n'est pas applicable à la totalité des 30 000 personnes. En effet seules les personnes travaillant sous la contrainte méritent le qualificatif de « victime », tandis que pour les tenant-e-s d'une position abolitionniste, c'est l'activité prostitutionnelle qui définit cette condition. Par ailleurs la traite des êtres humains ne concerne pas l'ensemble des prostituées. En effet pour être victime de traite il faut avoir été recruté, transporté ou hébergé à des fins d'exploitation sexuelle. Ce n'est pas le cas de toutes personnes se prostituant.

Plus de la moitié d'entre elles ont vécu outre la violence intrinsèque de la prostitution, des violences physiques, sexuelles et psychiques. La quasi-totalité des acheteurs d'actes sexuels sont des hommes qui n'ont aucun trait en commun si ce n'est d'être des hommes.

51% des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol ne font aucune démarche (ni auprès des forces de police et gendarmerie, ni auprès de médecins, ni auprès des services sociaux, associations ou numéros d'appel).⁸

³ Journal des Femmes, février 2017

⁴ Etude nationale sur les morts violentes au sein du Couple, Rapport du Ministère de l'Intérieur, 2016

⁵ Données du 39-19, ligne d'écoute Violences Femmes Info, Fédération Nationale Solidarité Femmes

⁶ Haut Conseil à l'Egalité, *Avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles* (2016), citant les chiffres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes de la MIPROF

⁷ Ibid

⁸ Ibid

Ces tristes et implacables chiffres parlent d'eux-mêmes pour signaler la réalité alarmante des violences faites aux femmes et aux enfants en France encore aujourd'hui.

Les associations, qui travaillent au quotidien à l'accueil et l'accompagnement de femmes en situation de précarité et de grande vulnérabilité sont aujourd'hui très inquiètes de la carence de solution d'hébergement et de mesure de protection apportées à ces femmes et enfants que nous croisons et accompagnons quotidiennement dans nos dispositifs.

Les femmes victimes de violences

Le défaut de continuité d'accueil et d'hébergement organisé dans le cadre de la veille saisonnière met en exergue chaque année des femmes qui ont pu le temps de cette « pause » se reconstruire, avancer dans leur parcours et leur cheminement personnel. Pour autant elles se retrouvent de nouveau pour certaines sans solution, en situation d'extrême précarité, parfois confrontées à un retour à domicile engendrant la reprise des violences qu'elles avaient alors fuies.

Certaines femmes sont victimes des violences de rue⁹ (ou encore appelées violences invisibles), des violences au sein d'hébergement non adaptés à leur accueil (type halte de nuit mixte) ou encore des violences au regard de leur genre notamment chez les personnes trans identitaires.

Le CORIF relève qu'un nombre important de femmes qui demandent à être accompagnées vivent ou ont vécu des problèmes de violences conjugales. Actuellement 1/3 des femmes accompagnées par le CORIF subissent ou ont subi des violences conjugales et pratiquement toutes vivent dans un foyer. Leurs situations familiales sont diverses : elles sont soit seules, soit avec leurs enfants, soit en attente d'une situation plus stable pour les accueillir.

Elles cumulent également des difficultés économiques et sont particulièrement précaires.

Elles s'adressent au CORIF car elles ont besoin d'acquiescer une autonomie financière. L'objectif pour elles est d'éviter de retourner au domicile conjugal faute de ne pas trouver un logement pérenne. Un accompagnement vers l'emploi ou vers la formation leur est donc nécessaire.

Le manque de place dans les foyers précarise la situation des femmes et peut pour certaines parasiter l'accompagnement : l'urgence à laquelle elles doivent faire face les empêche de s'investir pleinement dans l'accompagnement, et d'élaborer un projet professionnel correspondant à leurs compétences et aspirations. Pour d'autres, à l'inverse, cette situation peut être source de motivations et elles vont s'investir davantage dans la recherche d'un emploi, qui apparaît comme un levier important pour les sortir de la précarité notamment en palliant aux difficultés économiques et de logement ainsi qu'aux problèmes de violences conjugales.

Devant le manque de logement, certaines femmes retournent au domicile du conjoint et, se retrouvant dans une situation de soumission, interrompent l'accompagnement. D'autres au contraire

⁹ [France Info publie](#) un ensemble glaçant de témoignages sur la situation des femmes SDF. Environ une femme SDF sur trois a été agressée, estime Agnès Lecordier, présidente d'une fondation à son nom ajoute : « Tous les acteurs de l'aide aux sans-abris ou SDF sont formels : les femmes en errance sont très fortement exposées aux agressions sexuelles et aux viols. » Anne Lorient, ancienne SDF qui a raconté son calvaire dans "Mes années barbares" (éditions La Martinière) avec la journaliste Minou Azoulai, confie : "J'ai été violée 70 fois en 17 ans de rue. »

continuent de venir au CORIF, dans l'idée qu'une fois un emploi trouvé elles pourront définitivement partir du domicile conjugal. Mais cette situation difficile dans laquelle elles vivent ne les met pas dans les meilleures conditions pour travailler leur accès à l'emploi.

La question de l'hébergement d'urgence des victimes est cruciale dans le traitement des violences et la protection des victimes. Pourtant, on constate en France un manque cruel de moyens alloués, malgré un nombre de places en augmentation dans le dernier Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, mais qui reste très en deçà des besoins. De fortes disparités régionales sont également à constater, entre autres choses, du fait de la décentralisation du financement et de la gestion de cette question au niveau des départements et des municipalités.

Madame S, mariée depuis 7 ans, est victime de violences conjugales pour lesquelles elle a déposé plainte. Elle désire quitter le domicile conjugal mais les bailleurs sociaux ne prennent pas son dossier en considération puisqu'il n'y a pas de preuves de séparation. (Recueil Voix de Nana)

Des places d'hébergement manquent cruellement et des femmes sont obligées de rester ou de retourner au domicile faute de solution de protection adaptée¹⁰ et répondant à l'urgence de leur situation.

Faute de places dédiées en suffisance, les victimes sont le plus souvent orientées vers des centres généralistes pour personnes sans abri, qui ne peuvent répondre à leurs besoins spécifiques, au regard de la pluralité des problématiques rencontrées.

Dans les centres d'hébergement « généralistes », le personnel n'est pas toujours formé pour accueillir et accompagner (socialement, juridiquement, psychologiquement) les femmes victimes de violence et leurs enfants dans le processus long et complexe de sortie des violences et de reconstruction personnelle.

De plus, confrontées à des problématiques sociales (personnes vivant dans la rue, addictions etc.) et souvent sans rapport avec leur propre vécu, ces hébergements peuvent constituer une nouvelle difficulté dans leur parcours. Elles peuvent également y subir le temps de leur hébergement ou mise à l'abri de nouvelles violences ou agressions sexuelles.

Cela résulte en une difficulté de prise en charge et d'accompagnement pour ces structures et un manque total de priorisation en termes de politiques publiques et de budgets.

Le coût des violences au sein du couple s'élève à 3,6 milliards d'euros en hypothèse basse (soit près de 10 millions par jour) et jusqu'à 4,4 milliards d'euros avec un coût de l'incidence de ces violences sur les enfants chiffrés à 2 milliards d'euros¹¹.

Il existe un point d'achoppement là où la problématique de la lutte contre les violences faites aux femmes croise celle de l'hébergement d'urgence et de la réinsertion. Les acteurs et institutions en charge de ces derniers, le 115, les SIAO ne peuvent orienter ces femmes au regard de places trop « généralistes » ou insuffisantes.

¹⁰ Au sein du centre d'accueil d'urgence Brunehaut, 240 demandes d'hébergement n'ont pu trouver en 2017 de réponse positive, faute de places disponibles.

¹¹ La direction générale de la Cohésion sociale a réalisé en 2014 une « actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France », Chiffres clés, DDCS Nord.

Les jeunes femmes sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ou relevant d'une prise en charge du Conseil départemental.

A ces situations terribles s'ajoutent la question des jeunes femmes sortant des dispositifs d'Aide sociale à l'Enfance sans aucune solution de prise en charge et que nous retrouvons au sein des accueils de jours de la Métropole¹² et/ou en situation d'errance.

Les demandes de prise en charge auprès du Département pour des femmes enceintes ou des femmes avec enfants de moins de trois ans se multiplient et ne trouvent à ce jour sur le territoire lillois de solution satisfaisante d'accompagnement et protection¹³. N'est ce pas un paradoxe que de constater des refus d'entrée en centre maternel par le Département avançant l'absence de difficulté liée à la parentalité lorsque le cahier des charges des AME prévoit légalement les situations de rue comme relevant de leurs prises en charge.

Ces jeunes, très jeunes femmes se retrouvent donc en situation de cohabitation forcée, dans des situations de vulnérabilité, d'errance, de prostitution.

Les femmes, accompagnées ou non d'enfants « hébergées » chez des tiers.

Sans aucunement reléguer la dimension de solidarité citoyenne au rang anecdotique, nos structures constatent aujourd'hui une multiplication des situations d'hébergement forcé chez des tiers, à défaut de réponse aux demandes d'hébergement de femmes, accompagnées ou non d'enfants, en situation de grande vulnérabilité.

Les femmes sont particulièrement exposées et vulnérables aux dangers de la rue. Isolées, fragilisées, elles s'exposent, sous couvert d'une hospitalité ou d'une mise à l'abri pour elles mais surtout pour leurs enfants, à une exploitation physique, professionnelle, sexuelle, par des compatriotes ou des citoyens français.

Ces situations résultent de fait d'errance, d'expulsion, de fin d'hébergement, de départ précipité du domicile conjugal, de fin de cohabitation chez des amis ou des membres de la famille amenant ces femmes non seulement à être exposées à la violence de la rue mais également à la violence rencontrée chez des « tiers »¹⁴.

« Madame E. est arrivée en France en septembre 2017 avec ses deux enfants pour fuir les violences conjugales. Ses enfants étaient suivis au centre de santé, surtout pour sa fille qui a des problèmes cardiaques. Elle y a rencontré des gens qui lui ont proposé de dormir dans un hall d'immeuble. Elle a accepté de se prostituer pour que ses enfants puissent dormir quelques nuits dans un appartement. Nous ne savons pas si d'autres « contreparties » lui ont été demandées, Madame se confiait très peu. Ses enfants étaient scolarisés. Madame fréquentait l'accueil de jour le mercredi après-midi, nous avons observé à partir de ce moment un changement dans son comportement ;

¹² Au sein de l'accueil de jour de l'association EOLE en 2017, 42% des 18-21 ans avaient un parcours ASE.

¹³ Au sortir des dispositifs de veille saisonnière sur la métropole lilloise, 5 demandes d'accueil en centre maternel ont été réalisées auprès du Conseil Départemental. Les 5 demandes ont toutes été refusées.

¹⁴ L'accueil de jour Rosa, association SOLFA, à destination de femmes victimes de violences a recensé, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, 29 femmes sur un total de 108 femmes accueillies, **soit 27%**, hébergées chez des tiers, des inconnus, en alternance rue/hébergement chez des tiers, dans des situations de grande vulnérabilité ou exposées à des situations de violence ou d'exploitation, en situation d'insécurité pour elles et leurs enfants relatant des agressions sexuelles, verbales...ou soumises à une logique d'esclavagisme moderne.

Madame semblait plus « absente » et triste. Madame était également préoccupée par le fait que son mari vienne à Lille la chercher car il savait qu'elle était là. Elle était apeurée, il y avait eu de très grosses violences en Algérie. » (Recueil Accueil de Jour Rosa, SOLFA)

« Madame F a été reconnue victime d'un réseau de prostitution par l'OFPPA après 2 ans de procédure. Durant cette période, sa situation administrative précaire l'a contrainte à séjourner dans un logement exigu et coûteux, victime d'un « marchand de sommeil ». (Recueil Voix de Nana)

L'ensemble de ces situations « non remarquées » dans les diagnostics SIAO car indiquées comme « hébergées chez des tiers », mettent en exergue des situations d'extrême vulnérabilité et danger auxquelles ces femmes, accompagnées ou non d'enfants sont confrontées.

Il en est de même dans le cadre des procédures permettant de « prioriser » certains publics dans le cadre de l'accès au logement (PDALHPD ou DALO), l'hébergement chez un tiers n'étant pas reconnu comme situation prioritaire à l'accès au logement si Madame n'a pas déposé plainte ou ne possède pas d'ordonnance de protection.

Les femmes en situation administrative précaire

La réponse à l'accès au séjour est longue. Les femmes s'inscrivent dans une dynamique d'insertion : apprentissage du français, construction de nouveaux repères. Les enfants sont scolarisés, s'inscrivent dans un réseau ...

Les familles ou femmes seules « dublinées » vivent avec la peur d'être renvoyées vers le pays européen qui a permis leur entrée, pays qu'elles n'ont souvent que fait traverser et où elles n'ont pas d'attache. En France, elles ont pu commencer à s'intégrer, à se construire et à acquérir un semblant de stabilité. Elles ne souhaitent plus quitter le territoire pour se projeter à nouveau dans un avenir incertain, où tout serait à reconstruire.

Les familles déboutées, quant à elles, refusent de retourner dans leur pays d'origine et de renouer avec des conditions de vie susceptibles de les mettre en danger.

Que proposer à ces femmes et ces enfants qui, dans l'attente d'une régularisation dans le cadre de la circulaire Valls (5 ans de présence en France et 3 années de scolarité pour les enfants) sont susceptibles d'être dans une situation d'errance vecteur de tous les dangers¹⁵ ? Comment se construire et s'épanouir sans domicile fixe, enfant comme adulte ?

« Madame B, résidente algérienne, est arrivée en France il y a 2 ans en qualité de conjointe de français. Victime de violences psychologiques, elle quitte le domicile conjugal. Son titre de séjour, arrivé à expiration, n'est pas renouvelé en raison de la rupture de vie commune et de l'impossibilité de fournir des preuves des violences. En situation irrégulière, Madame ne peut accéder à un logement. » (Recueil Voix de Nana)

A une situation déjà très complexe s'ajoute le projet de loi asile immigration qui introduit de nouveaux obstacles à l'obtention de titres de séjours durables pour de nombreuses femmes.

¹⁵ « Les femmes victimes de tant que femmes ont vécu les pires atrocités (...), parler de l'asile c'est aussi parler du droit des femmes ; trop souvent on oublie que les persécutions ciblent en particulier les femmes », citant notamment l'excision et les viols comme arme de guerre ». Extrait du discours de Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, lors de la présentation du projet de loi sur le droit d'Asile à l'Assemblée Nationale, le 9 décembre 2014.

« La délivrance d'une carte de résidente aux étrangères victimes de violences de la part de leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS, actuellement possible si celui-ci est condamné définitivement, serait désormais subordonnée en sus à l'obtention d'une ordonnance de protection.

En subordonnant l'accès à un titre de séjour durable à une condamnation de l'auteur des violences couplée d'une ordonnance de protection, ce texte ignore la réalité des parcours juridiques liés aux violences conjugales. Les dépôts de plaintes se soldent encore trop souvent par un classement sans suites et l'obtention d'une ordonnance de protection peut être complexe compte tenu des disparités. De plus, les titres de séjour de ces femmes dépendent souvent de leur lien avec l'auteur des violences, ce qui les oblige à choisir entre la perte de leur droit au séjour ou leur réexposition aux violences »¹⁶.

« Madame M. est tunisienne, elle a été vendue par sa famille à l'âge de 20 ans et mariée 2 jours après. Monsieur repartira alors en France. Elle n'arrivera en France que deux ans plus tard en 2006 via le regroupement familial. Les violences conjugales auraient commencé dès son arrivée. Elle nous rapporte avoir été victime de violences physiques, psychologiques, verbales et administratives. Il contrôlait tout et l'enfermait au domicile. En 2008, elle déposa plainte contre Monsieur qui fut condamné à 6 mois de prison avec sursis. Elle partit deux mois chez son cousin puis revint au domicile conjugal. En 2012, elle put déposer sa première demande de titre de séjour qui lui fut refusé. Monsieur l'empêchait d'accéder au courrier ou alors lui délivrait de fausses informations concernant la préfecture. A partir de ce moment, Madame engagera un « long parcours administratif ». Malgré la plainte déposée, Monsieur continua à être violent physiquement et psychologiquement. En 2016, Madame décida de quitter le domicile conjugal qui se trouvait en Alsace. Elle se réfugia chez son frère à Lille qui lui fit comprendre qu'elle ne pouvait pas rester longtemps. Elle accepta alors d'être hébergée chez une lointaine connaissance. Au bout de quelques temps, le Monsieur qui l'hébergea tenta d'abuser d'elle. Le frère de Madame ne voulait plus la reprendre au domicile, elle trouva une solution alternative chez un autre Monsieur qui vivait avec ses deux filles. Madame est vulnérable, n'ayant pas d'amis, pas de famille hormis son frère. Madame, comme beaucoup d'autres femmes dans des situations précaires, seules ou avec des enfants, se retrouvent dans des situations d'esclavage moderne et/ou d'exploitation sexuelle. (Recueil service Ecoute Brunehaut, Association SOLFA).

De plus, certaines préfectures, pratiques observées et dénoncées notamment au niveau de la Préfecture de Lille, refusent l'accès à certaines démarches, l'instruction de demandes de titre de séjour ou d'asile à des femmes possédant une domiciliation au sein d'un organisme agréé.

Ces personnes se retrouvent donc, et ce malgré la dénonciation de cette pratique par le Défenseur des Droits, dans l'obligation d'obtenir une adresse chez un tiers contre services en tout genre... Ces pratiques et dérives ne sont en aucun cas fantasmées ou exacerbées mais bien constatées lors du recueil de la parole de ces femmes accueillies par nos dispositifs.

Par ailleurs la carence de places d'hébergement de femmes victimes de violence ou en situation de grande vulnérabilité et en situation administrative précaire amène les dispositifs d'hébergement d'urgence à réaliser un choix kafkaïen : accueillir sans perspective de sortie « rapide » des femmes en situation administrative complexe (parfois sans aucune ressource) ou refuser cet accueil (au regard d'un risque « d'engorgement » de nos dispositifs et d'absence de revenus de la personne) au risque de les laisser dans des situations de danger.

Contrairement aux idées reçues, les femmes migrantes séropositives sont le plus souvent contaminées durant les premières années de vie en France. Durant ces mois de forte précarité administrative et sociale, sans titre de séjour ni logement stable, elles sont souvent exposées à des

¹⁶ Projet de plaidoyer politique inter-associatif : Projet de loi immigration asile porté par le FAS et la FNSF

rapports non consentis ou à une sexualité transactionnelle, en échange d'un hébergement, d'une aide matérielle...

Toutes les situations sus nommées peuvent s'imbriquer les unes aux autres et amènent de véritables dangers pour les femmes et enfants que nous accueillons : difficulté d'hébergement voire de mise à l'abri, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi...

Conséquence sur les enfants, sur leur santé physique et psychique...

Enfants qui restent au domicile et qui subissent la violence, enfants séparés de leur mère dans le cadre d'un placement, impacts multiples des violences de rue, d'errance entravant le développement psycho-social et affectif de ces enfants...

Cumul de violences sociales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives, verbales...

Nous ne pouvons laisser ces situations perdurer, situations trop souvent invisibles et silencieuses.

Nous ne pouvons plus demander sciemment à des professionnel.les, bénévoles de conseiller à des femmes de « se cacher dans des bosquets, d'éviter les pourtours de la gare »¹⁷

Nous ne pouvons plus dévoyer le principe si noble mais non appliqué « d'inconditionnalité de l'accueil » au sein de nos structures.

Nous refusons qu'une situation administrative précaire soit un frein à la fluidité du parcours de ces personnes au sein des hébergements existant puis de l'accès au logement.

Nous ne pouvons plus être hors la loi au regard de la question de la continuité de l'hébergement.

Nous, associations et dispositifs professionnels, bénévoles, militants réclamons :

- **La possibilité pour chaque femme qui le nécessite d'être accueillie, accompagnée, protégée au regard d'une situation de vulnérabilité, d'errance, de souffrance physique et psychique, de violences : de lui reconnaître un droit d'existence au sein de la Cité.**
- **La création de places d'hébergement d'urgence et d'hébergement temporaire pour femmes seules et femmes accompagnées d'enfants en situation d'errance et de vulnérabilité et ce quelques soit leur âge, leur situation administrative, économique, professionnelle, leur situation de santé et leur territoire d'appartenance.**
- **La création de manière urgente et prioritaire, sur tout le territoire en fonction du nombre d'habitants et des besoins réels, comme le recommande la Convention d'Istanbul, des places d'hébergement spécifiques pour la mise en sécurité à court et moyen terme des femmes victimes de violences, ainsi que des places de refuges à long terme pour se reconstruire.**

Ces créations de structures et leur gestion devraient impérativement se faire en partenariat avec les associations spécialisées qui gèrent déjà depuis de nombreuses années diverses solutions d'hébergement ou de logement.

¹⁷ Conseils prodigués par un professionnel du 115 au regard d'une demande d'hébergement non obtenue par une femme, hiver 2018

- Un réel accès à des titres de séjour durables grâce à un faisceau d'indices (à titre d'exemples : certificat médical, attestation d'une association ou de professionnel/professionnelles, dépôt de plainte...) en dehors de la condamnation de l'auteur permettant ainsi de sécuriser les parcours de femmes victimes de violences.
- Une reconnaissance des situations d'hébergement chez un tiers comme urgente et prioritaire dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'hébergement et de logement.
- Une reconnaissance des situations d'hébergement sur un bidonville, en squat, dans une voiture, dans une cage d'escalier, dans un lieu de culte, comme urgente et prioritaire dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'hébergement et de logement.
- La sanctuarisation du financement de l'hébergement des femmes, avec ou sans enfant en situation de vulnérabilité ou en situation d'exclusion, afin d'assurer la pérennité et la spécificité de ces accueils.
- La mobilisation des contingents préfectoraux, communautaires et municipaux pour que plus aucune femme (avec ou sans enfant) ne se retrouvent à la rue ou en risque de violence ou de travail forcé au regard d'un hébergement accepté chez un tiers.
- La réaffirmation de la circulaire Belkacem permettant un accès direct des demandes de femmes en situation de violences au sein des dispositifs d'hébergement d'urgence.
- La réservation d'un contingent de places d'hébergement pour femmes victimes de violences à en coordination avec les associations spécialisées.
- Un travail renforcé, conventionné avec des réseaux d'entreprises et de dispositifs permettant aux femmes en situation de vulnérabilité, de violence de retrouver ou d'accéder rapidement à un emploi durable et adapté.
- La possibilité pour les personnes trans identitaires d'être accueillies et hébergées au sein des dispositifs existant ou à créer sans jugement ou entrave au regard de leur situation.

Afin d'échanger de toutes ces questions, situations, besoins et attentes nous vous proposons une rencontre avec l'ensemble des associations signataires le

lundi 8 octobre 2018 de 14h à 16h

96 rue Brûle Maison, Salle Simone de Beauvoir.

Contacts pour l'ensemble des associations signataires :

Delphine Beauvais, Directrice du Pôle Violences Faites aux Femmes, Association SOLFA

06 59 59 81 52, dbeauvais@asso-solfa.fr

Elodie Beharel, Déléguée Nationale de la CIMADE pour la Région Nord Picardie

06 32 55 92 94, Elodie.BEHAREL@lacimade.org